

7^e ART

C23

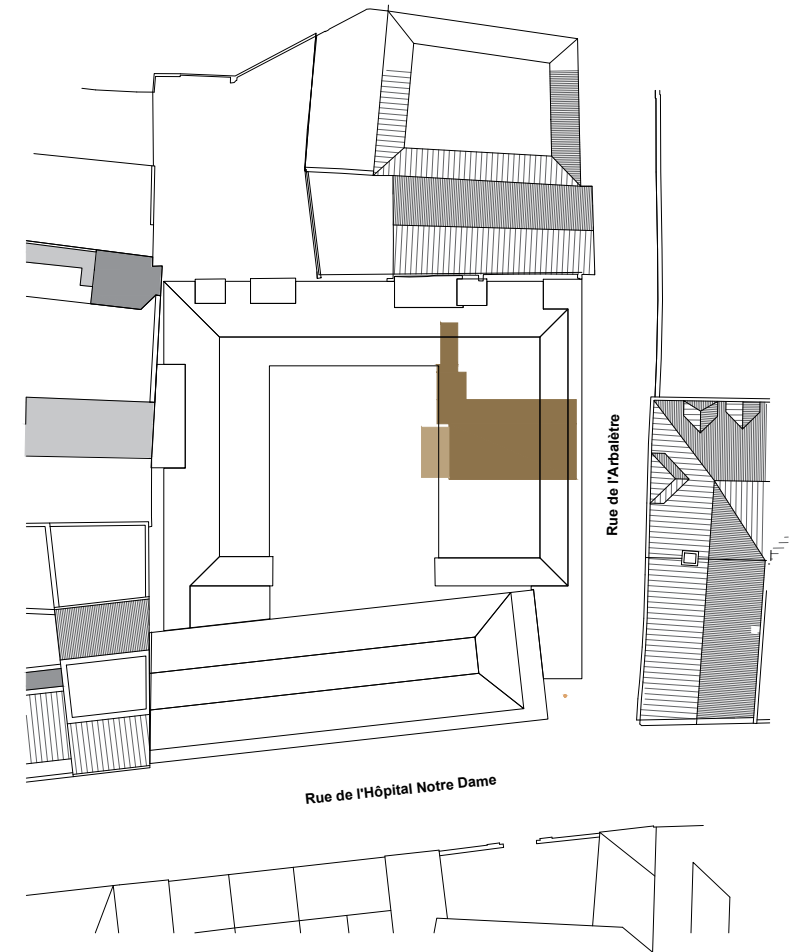
2 Chambres
Niveau R+2

Appartement : 104.2m²
Terrasse : 9.6m²

Séjour : 41.4m²
Chambre 1 : 13.9m²
Chambre 2 : 10.4m²



Plan
R+2
1/100



1. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités de la réalisation - 2. L'ameublement, y compris les placards, sont dessinés à titre d'illustration - 3. L'agencement des cuisines est donné à titre indicatif - 4. Les divisions dans les menuiseries extérieures et les faux plafonds sont données à titre indicatif et sont définies par l'architecte - 5. Le sens et la pose du parquet, du carrelage, du revêtement de la terrasse et le sens d'ouverture des portes sont au choix de l'architecte - 6. Les renseignements repris sur le plan et les images 3d sont fournis à titre indicatif et sont non contractuels.



AUDE architectes srl
www.aude-architectes.be

IMMOPAR 3



CITRed